

SAISINE DE L'EXECUTIF

« Avis sur la décision modificative n° 1 du budget 2008 du Conseil régional de Bourgogne »

présenté par

Pierre-Yves du FOU

Membre de la Commission « Finances, synthèse et prospective, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales »

Rapporteur général du Budget

SEANCE PLENIERE DU 26 MARS 2008

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ♦ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la décision modificative n°1 du budget 2008 du Conseil régional de Bourgogne,
- ♦ Les avis des commissions du CESR,
- ♦ L'avis de la Commission « Finances, synthèse et prospective, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales ».

PREAMBULE

Le Président du Conseil régional a saisi le Conseil économique et social de Bourgogne¹ pour avis sur le projet de décision modificative² n°1 pour l'exercice budgétaire 2008, préalablement à son examen par le Conseil régional.

OBSERVATIONS GENERALES

Après examen du projet, le CES de Bourgogne constate que la DM1 proposée présente des ajustements de portée technique, correspondant, en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE), à 0,4 % des crédits inscrits au budget primitif (BP).

S'agissant plus particulièrement des dépenses d'intervention³, le CESR relève que les évolutions proposées par le projet de DM1 s'élèvent à 2,97 M€ en AP/AE et à 0,48 M€ en crédits de paiement (CP).

Il note également que l'essentiel des mouvements budgétaires se caractérise par des transferts de crédits entre les postes « investissement » et « fonctionnement ».

Les ajustements proposés impactant le BP à la marge, ils n'appellent pas de remarque de fond de la part du Conseil économique et social régional.

¹ CES de Bourgogne ou CESR dans le texte.

² DM1 dans le texte.

Les dépenses d'intervention regroupent les dépenses d'investissement et de fonctionnement inhérentes à la mise en œuvre des politiques d'intervention (FPC/apprentissage/lycées; transports; économie; aménagement du territoire, etc), à l'exclusion des dépenses liées à l'administration générale de la collectivité (moyens généraux, ressources humaines, etc).

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le CESR relève avec intérêt l'engagement du Conseil régional dans le lancement et la mise en œuvre de plusieurs opérations majeures pour l'attractivité économique et le rayonnement des formations supérieures de la région :

- la Maison des sciences de l'Homme qui vise à réunir les laboratoires de recherche en sciences humaines et à favoriser leur développement ;
- l'Ecole internationale du Nucléaire qui participe du volet « formation » du pôle de compétitivité consacré à l'énergie nucléaire ;
- la mise en place d'un Espace régional de l'innovation et de l'entreprenariat.

L'inscription de 0,45 M€ d'AP et CP nouveaux au bénéfice de l'Agence régionale technique pour la diffusion artistique et musicale (ARTDAM) soulève toutefois des interrogations quant à la pertinence des outils permettant d'externaliser l'action publique. Le Conseil économique et social demande au Conseil régional la réalisation d'une évaluation de ces outils, afin de mesurer l'adéquation entre la contribution financière de la Région et le bénéfice produit pour les Bourguignons.

Il demande en outre, s'agissant plus particulièrement de l'ARTDAM, une information complète sur l'agence, ses objectifs, ses moyens d'actions et ses difficultés.

Le CESR s'interroge enfin sur l'opportunité pour la Région de soutenir les actions de promotion et de communication concernant l'exposition « Planète électricité ».

CONCLUSION

Parvenu au terme de l'examen du projet de DM1, le Conseil économique et social de Bourgogne note avec satisfaction la poursuite de la gestion active de la dette, qui permet grâce aux recettes supplémentaires générées par la taxe intérieure sur les produits pétroliers (+ 6,8 M€) de diminuer le montant de l'emprunt d'équilibre. D'un total de 142 M€ inscrit au BP, ce dernier est ramené à un peu plus de 136 M€ au terme de cette DM1.

Enfin, le CESR rappelle au Conseil régional sa demande de pouvoir bénéficier d'une présentation orale des documents budgétaires, préalablement à leur examen par sa commission des finances.

AVIS ADOPTE PAR 59 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention d'André FOURCADE au titre de la CFDT

« Même si la valeur corrective de la DM1 reste faible par rapport à la totalité du budget du Conseil régional, la délégation CFDT salue la nature des redéploiements effectués et des transferts entre crédits d'investissement et de fonctionnement.

A l'écoute des interventions, les incompréhensions constatées dans l'avis du CESR viennent du manque d'éclairage pour certaines opérations (exemple l'ARTDAM).

Enfin, nous sommes satisfaits sur la concision de l'avis du CESR.

La délégation CFDT votera pour l'avis du CESR ».

Intervention de Jean PIRET au titre de président de la commission n° 4

« Mon intervention est faite en qualité de président de la commission n° 4 qui travaille, entre autres sujets, sur celui de la culture.

Des membres de la commission et moi-même sommes émus de l'avis concernant les 450 000 euros et l'agence culturelle ARTDAM. En effet, la commission n° 4 en a débattu et après explication n'a pas cru nécessaire d'émettre d'observations particulières sur la DM1 dans son ensemble et sur l'ARTDAM en particulier.

Les 450 000 euros concernent en fait l'acquisition immobilière des locaux de l'ARTDAM, sis à Longvic.

Le Conseil régional a créé l'ARTDAM (parc de matériels scéniques, locaux de répétitions et d'enregistrements) il y a plus de 20 ans.

La Région est le seul financeur public de l'ARTDAM et avait cautionné l'emprunt souscrit par l'ARTDAM pour l'acquisition des locaux.

Les annuités de cet emprunt et les taxes foncières ont mis l'ARTDAM dans quelques difficultés financières.

Le Conseil régional, conscient de ces difficultés, a décidé d'acquérir les bâtiments et de demander un simple loyer à son agence régionale.

C'est un bon accord et la commission n° 4 y était favorable et ne comprend pas les réserves de l'avis de la commission n° 6 ».



Intervention de Philippe DORMAGEN au titre de la FSU

« Dans les observations particulières, le CESR demande de mesurer l'adéquation entre la contribution financière de la Région à l'ARTDAM et le bénéfice produit pour les Bourguignons.

Sans vouloir demander que les fonds de la Région soient distribués sans contrôle, la FSU s'interroge sur la notion de bénéfice produit par un organisme culturel, cette notion de bénéfice ayant de fortes connotations financières.

De même, il n'y a dans l'avis aucune raison sur l'interrogation au sujet du soutien par la Région des actions de promotion et de communication concernant l'exposition « Planète électricité ».

Ne souhaitant pas s'associer à des remarques dont les sous-entendus lui échappent, la FSU s'abstiendra lors du vote de cet avis ».